



FORMATION CONTINUE 2026

E LEARNING

INDEMNISER LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (durée : 4h00)

Formation proposée par LegalFamily en collaboration avec

Me Marion PONTILLE

Avocate en droit du dommage corporel

180€

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Appliquer le régime Badinter à un dossier réel en identifiant les conditions d'application et en adoptant la bonne stratégie dès l'ouverture du dossier,
- Défendre le droit à indemnisation de la victime en maîtrisant les règles propres aux victimes conductrices et non conductrices et en réfutant les arguments des assureurs,
- Maîtriser la procédure d'offre obligatoire en contrôlant les délais légaux, en détectant les offres insuffisantes et en activant les sanctions du Code des assurances,
- Sécuriser la phase d'expertise et la transaction en préparant l'expertise médicale dans l'intérêt de la victime et en articulant stratégiquement procédure amiable et judiciaire.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

Module I – La loi du 5 juillet 1985 : un régime autonome d'indemnisation

Comprendre les fondements de la loi Badinter, son caractère autonome et d'ordre public, la notion centrale d'implication du véhicule, et les premiers réflexes à adopter à l'ouverture d'un dossier.

Module II – Les conditions d’application

Identifier les trois conditions cumulatives : accident de la circulation, véhicule terrestre à moteur, implication — avec la jurisprudence récente sur les situations atypiques et les accidents survenus à l'étranger.

Module III – Le débiteur de l’indemnisation

Déterminer qui doit indemniser la victime — conducteur, gardien, assureur, FGAO — et connaître les délais de forclusion applicables en cas de défaut d'assurance ou d'auteur inconnu.

Module IV – L’étendue du droit à indemnisation

Distinguer le régime applicable à la victime non conductrice et à la victime conductrice, comprendre les mécanismes de réduction du droit à réparation et les conditions dans lesquelles une faute peut être opposée.

Module V – La pratique de la procédure de l’offre obligatoire

Maîtriser les délais légaux de la procédure d'offre, détecter une offre tardive ou insuffisante et appliquer les sanctions — doublement des intérêts légaux, amende au FGAO.

Module VI – Focus sur l’expertise amiable

Préparer et conduire l'expertise médicale amiable dans l'intérêt de la victime : choix de la mission, rôle de l'avocat, expertise contradictoire, expertises non médicales (architecturale, financière).

Module VII – Focus sur la transaction

Analyser les particularités de la transaction Badinter — délai de rétractation, tutelle, aggravation, autorité de la chose jugée — pour sécuriser ou contester une transaction selon le cas.

Module VIII – L’articulation procédure amiable / procédure judiciaire

Choisir entre voie civile et voie pénale, articuler expertises et liquidations selon les circonstances, et adapter la stratégie procédurale pour maximiser l'indemnisation de la victime.

Moyens pédagogiques :

Formation en distanciel, e-learning.

Formation conçue et dispensée par des experts métier. Elle repose sur une méthode pédagogique combinant vidéos, quiz et supports téléchargeable. Le participant progresse à son rythme pendant la durée d'accès (12 mois).

Modalités d'évaluation de la formation :

La progression est évaluée à chaque module par un quiz interactif. Un score minimum de 70 % est requis pour valider chaque module. L'obtention de l'attestation est conditionnée à une progression globale supérieure à 90 % ainsi

qu'à la réussite du test final, permettant de valider l'acquisition des connaissances.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux)

Présence et suivi des apprenants : *La connexion et l'avancée des apprenants seront vérifiées de manière régulière. Après chaque module, un test en ligne (questionnaire ou cas pratique) est réalisé et un score minimum de 70% est demandé pour la validation. En dessous de ce score de 70% les modules concernés doivent être refait pour obtenir l'attestation. Aucune attestation ne sera délivrée sans un parcours entièrement réalisé.*

Conditions générales de vente : *Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.*

Modalités d'assistance : *Me Marion Sourd, co fondatrice de LegalFamily (contact@legalfamily.fr)*

Accès aux personnes en situation de handicap : *Toute personne en situation de handicap est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un déroulement optimum de la formation.*

Référente handicap : Me Marion Sourd, contact@legalfamily.fr